

Date de dépôt: 16 septembre 2002

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Guy Loutan, André Chamot, Yves Odier, Hermann Jenni, Liliane Johner, Irène Savoy et Georges Cardinaux concernant les places de parc réservées à la rue des Eaux-Vives

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 mai 1987, le Grand Conseil a adopté et renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 437 ci-annexée. Un premier rapport, présenté à la séance du 21 octobre 1994, avait été retiré par le Conseil d'Etat au cours de la discussion en séance plénière (MGC 1994, pp. 4623-4637).

Depuis 1987, plusieurs cases « livraison » ont été instaurées et marquées dans le quartier des Eaux-Vives, notamment dans les rues adjacentes à la rue des Eaux-Vives. Il en a d'ailleurs été de même pour les cases deux-roues.

A la fin de l'année 1998 et au début 1999, le régime du macaron de stationnement pour les résidents et commerces a été introduit aux Eaux-Vives, ce qui a nettement amélioré la situation pour les commerçants par une augmentation du taux de rotation des véhicules.

Au 20 juin 2002, le quartier des Eaux-Vives est doté de 132 cases « livraison », de 1729 places en zone bleue pour macarons de stationnement (2551 macarons ont été délivrés, dont 2281 pour les habitants et 270 professionnels) et de 381 places payantes. Pour ces dernières, 377 sont limitées à 90 minutes et quatre à 30 minutes. On dénombre également 618 cases pour deux-roues dans ce quartier.

Quant au respect des cases « livraison » et places de stationnement en général, un contrôle régulier doit être de mise de la part des forces de l'ordre, afin que les objectifs fixés soient durablement suivis dans les faits des effets escomptés. A cet égard, si la gendarmerie ne peut y consacrer beaucoup de temps eu égard aux autres missions prioritaires dont elle a la responsabilité, l'Etat attend du service des agents de sécurité municipaux, avec l'appui du Conseil administratif de la Ville de Genève, qu'il consacre les moyens adéquats au contrôle du stationnement, en particulier dans le secteur des Eaux-Vives où la question du parage est particulièrement sensible.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Micheline Calmy-Rey

Annexe : M 437

Secrétariat du Grand Conseil**M 437**

*Proposition de MM. Guy Loutan André Chamot,
Yves Odier, Hermann Jenni, M^{mes} Liliane Johner,
Irène Savoy, M. Cardinaux*

Dépôt : 7 mai 1987

PROPOSITION DE MOTION**concernant les places de parc réservées à la rue des Eaux-Vives**

LE GRAND CONSEIL,

considérant

1. que les cases de livraison prévues pour les commerçants de la rue des Eaux-Vives ne sont pas bien gérées ou surveillées et qu'elles ne remplissent donc pas leur rôle ;
2. que certains commerçants doivent avoir des produits frais ou faire des livraisons tôt le matin, même pendant les heures réservées aux TPG,

invite le Conseil d'Etat

à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les places de livraison soient utilisées correctement et par qui de droit, de façon à ce que les petits commerces de la rue des Eaux-Vives ne soient pas pénalisés par la ligne TPG réservée.